

# Convention pour l'accueil des enfants de Chaumont-sur-Loire à l'accueil de loisirs de Veuzain-sur-Loire

*Nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025*

## **Référence :**

- Vu la délibération n° 2025-72 du Conseil Municipal de la Commune de Veuzain-sur-Loire en séance le 17 juillet 2025.
- Vu la délibération n°                      du Conseil Municipal de la commune de Chaumont-sur-Loire en séance le

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Il s'agit ici de définir les modalités d'accueil des enfants habitant Chaumont-sur-Loire à l'accueil de loisirs de la Commune de Veuzain-sur-Loire pour les mercredis et pour les vacances scolaires.  
La convention ci-jointe est renouvelable tous les ans par tacite reconduction

## **Article 2 : Organisation et fonctionnement**

La Commune de Veuzain-sur-Loire s'engage à accueillir les enfants de Chaumont-sur-Loire au même titre et dans les mêmes conditions que les enfants de Veuzain-sur-Loire.

La Commune de Veuzain-sur-Loire est chargée :

- ✓ d'assurer l'inscription des enfants de Chaumont-sur-Loire dans les mêmes conditions que ceux de Veuzain-sur-Loire. Cette inscription se fera à la mairie de Veuzain-sur-Loire auprès du secrétariat gérant ce service.
- ✓ de facturer les familles de Chaumont-sur-Loire en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire.

## **Article 3 : Participation aux frais de fonctionnement**

La Commune de Chaumont-sur-Loire s'engage à participer à hauteur de 6,50 € par enfant et par jour, à partir d'un état des présences qui lui sera communiqué. Cette participation sera versée en une seule fois dès réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

## **Article 4 : Comité de suivi**

Un comité de suivi sera organisé au minimum une fois par an au mois de juin pour faire le bilan de l'année écoulée et valider la reconduction de cette convention.

**Mairie de Veuzain-sur-Loire**

**Mairie de Chaumont-sur-Loire**